

**CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ**

**AVIS N° 2006-14 DU 24 OCTOBRE 2006**

**Afférent à la sécurisation du financement des charges nucléaires pris en application de l'article 20 de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs**

---

Le Conseil national de la comptabilité a été saisi pour avis par la Direction générale du Trésor et de la politique économique, en application de l'article 2 du décret n°96-749 du 26 août 1996 relatif au CNC, du projet de décret n°2006- X du XX afférent à la sécurisation du financement des charges nucléaires pris en application de l'article 20 de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Le Conseil national de la comptabilité, réuni en assemblée plénière le 24 octobre 2006, émet un avis favorable sur les dispositions comptables des articles 2, 3 et 11 du présent projet relevant de son champ de compétence.

---